

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE à 19 h 30**

Présents :

M<sup>me</sup> Laurence BOIRON, M<sup>me</sup> Carole CONTET, M<sup>r</sup> Matthieu CAILLARD, M<sup>me</sup> Eve GERMAIN, M<sup>r</sup> Stéphane MERLIER, M<sup>r</sup> Antoine BESSIERE, M<sup>r</sup> Laurent DEBAY, M<sup>me</sup> Sylvie LAISSUS, M<sup>r</sup> Pierre SULPICE, M<sup>r</sup> Stéphane GAMES, M<sup>me</sup> Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Eve GERMAIN

Absent et excusé : M<sup>r</sup> Daniel DAVIER, M<sup>r</sup> Gilles DOGNIN,

M<sup>r</sup> François CHOULET ayant donné procuration à M<sup>me</sup> Eve GERMAIN

M<sup>r</sup> Steve HOOGHE ayant donné procuration à M<sup>me</sup> Laurence BOIRON,

## **I. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur l'eau qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public pour l'exercice 2020.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** le rapport annuel 2020.

**Pour : 11 voix**

**Abstention : 2 voix**

## **II. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur les déchets qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public pour l'exercice 2020.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport annuel 2020 sur les déchets.

**Pour : 10 voix**

**Abstention : 3 voix**

### **III. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) RELATIF A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020.

Les caractéristiques et les indicateurs sont établis pour l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) relatif à l'assainissement non collectif.

**Pour : 7 voix**

**Abstention : 6 voix**

### **IV. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT M.49**

Mme le Maire présente au conseil municipal les éléments suivants :

#### Section Investissement

R 1314 / 13	Communes	40 000,00 €	D 21532 / 21	Réseaux d'assainissement	40 000,00 €
-------------	----------	-------------	--------------	--------------------------	-------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Adopte** cette décision modificative n° 03 du budget assainissement.

### **V. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mme le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu en date du 18 octobre 2021 de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Elle rappelle l'aide quotidienne qu'apporte l'ADMR sur notre territoire lors d'un retour d'hospitalisation ou pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de verser une participation financière à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'un montant de cinq cent quatre-vingt-six euros (586 €) pour l'année 2021.

**Décide** de verser une subvention exceptionnelle de cent trente-deux euros (132 €) pour l'année 2021.

### **VI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID-19**

Le conseil municipal souhaite demander l'aide financière du conseil départemental au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19. Le coût estimé des dépenses est de 692,74 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite l'inscription de ce dossier au titre du fonds d'urgence

## **VII. GESTION FORESTIERE**

### **1) Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique (PEFC)**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant de cette certification s'élève à 215,16 € pour une période de 5 ans.

### **2) Travaux de réfection de la desserte forestière en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)**

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose de rénover la desserte en forêt communale afin de permettre à nouveau l'exploitation forestière.

Madame le Maire présente le plan de financement de ces travaux établi par l'Office National des Forêts. Le montant estimatif des travaux de desserte (maitrise d'œuvre comprise) est de 6520 euros HT.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 5920 euros H.T. (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ Dépenses subventionnables

\* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 15.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de 2368 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc en faveur de la desserte
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES**

Adhésion aux risques statutaires : le conseil municipal est informé de la poursuite des démarches de renouvellement des contrats auprès du centre de gestion de la Savoie.

Adhésion à la prévoyance : le conseil municipal valide la participation de 10€ par agent et par mois ; ce montant est proratisé selon le temps de travail.

Le comité technique du 18 novembre sera saisi de ce dossier pour avis.

Le conseil municipal votera le 7 décembre 2021.

Recours aux astreintes : le conseil municipal valide la mise en place des astreintes pour la filière technique du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Il est retenu la possibilité de recourir à maximum 3 week-end / par mois d'astreintes. Ces astreintes seront rémunérées selon la législation en vigueur. Le véhicule de la commune sera mis à disposition.

Le comité technique du 18 novembre sera saisi de ce dossier pour avis.

Le conseil municipal votera le 7 décembre 2021.

Ligne directrice de gestion : Mme le maire rappelle que l'élaboration des LDG est une obligation qui s'impose à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, dès lors qu'ils emploient au moins un agent. La commission Ressources Humaines a procédé à la rédaction du document. Le conseil municipal valide le document préparatoire.

Le comité technique du 18 novembre sera saisi de ce dossier pour avis.

Le conseil municipal votera le 7 décembre 2021.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

Réunion publique : la date du 19 novembre 2021

**Prochain conseil municipal : le 7 décembre à 19h30**